



**Bruxelles, le 8 décembre 2015
(OR. en)**

15151/15

**FISC 186
ECOFIN 966**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	8 décembre 2015
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	14303/15 FISC 160 ECOFIN 884
Objet:	Code de conduite (fiscalité des entreprises) - Conclusions du Conseil (8 décembre 2015)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur le code de conduite (fiscalité des entreprises), qui ont été adoptées par le Conseil lors de sa 3415^e session tenue le 8 décembre 2015.

"En ce qui concerne le code de conduite (fiscalité des entreprises), le Conseil:

- se félicite des progrès accomplis par le groupe "Code de conduite" au cours de la présidence luxembourgeoise, tels qu'ils sont présentés dans son rapport (doc. 14302/15 FISC 159 ECOFIN 883);
- se félicite en particulier de l'accord sur les orientations et les notes explicatives sur les dispositifs hybrides impliquant des pays tiers;
- demande au groupe de continuer à assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement et invite le groupe à commencer ses travaux au titre du programme de travail 2015;
- invite la Commission à poursuivre, comme indiqué dans le rapport, le dialogue avec le Liechtenstein concernant l'application des principes du code de conduite;
- invite le groupe à continuer d'assurer le suivi de l'alignement des régimes fiscaux favorables aux brevets sur l'approche du lien qui a fait l'objet d'un accord;
- invite le groupe à présenter au Conseil un rapport sur ses travaux avant la fin de la présidence néerlandaise."
